

## PRINCIPES MAÇONNIQUES GÉNÉRAUX DE LA GRANDE LOGE SUISSE ALPINA

Un peu d'histoire :

En 1994, à l'occasion de son 150<sup>ème</sup> anniversaire, l'Alpina a publié un ouvrage Alpina 1844 - 1994. Ce livre est le fruit collectif de seize auteurs, dont le rédacteur de ces lignes; ces dernières s'inspirent directement des prises de position officielles de l'Alpina)

En 1844, quatorze loges suisses fondent l'Alpina, à l'infatigable initiative de "Zur Hoffnung ", de Berne. Elles comptent 774 membres. Les trois autres loges régulières existant alors rejoindront plus tard les rangs de l'Alpina. Auparavant, les particularismes locaux étaient vivaces en Suisse, et la Maçonnerie était comme la maison divisée dont parle l'Écriture.

Mais pourquoi ce nom d'"Alpina" ? La tradition veut que, la veille du jour de la fondation solennelle de notre Grande Loge, on n'avait pas encore trouvé un nom satisfaisant.

Les " Frères Fondateurs" avaient désigné les loges zurichoises pour constituer le premier Comité Directeur. Ils étaient réunis à Erlenbach, au bord du lac de Zurich. Au loin, par ce beau soir d'été, les cimes des Alpes montraient leur majestueuse splendeur. Et tout à coup, le futur Grand Archiviste, le Frère Baiter, s'exclama : "Mais, l'obéissance, il faut l'appeler: Alpina". Le nom est demeuré.

Et voilà que, à peine fondée, notre Alpina est en butte aux attaques les plus diverses; dans la presse, en particulier : " La franc-maçonnerie, c'est une société comparable aux Jésuites". Ou bien : "Les maçons sont à l'origine de toutes les révolutions en Europe". Et encore : " Ils sont les voleurs des biens de l'Eglise"

Heureusement, le Comité Directeur zurichois veille. Il y a là le Grand Maître Jean-Jacques Hottinger, et le Grand Orateur, Jonas Furrer, Et encore Jean-Gaspard Bluntschli (l'un des fondateurs de l'Institut du Droit International, à Genève). Des Frères cultivés, et pleinement imprégnés de l'esprit du Siècle des Lumières. Mais aussi des hommes modernes, connaissant les vertus de la communication. Il faut s'adresser au grand public, par un texte clair, concis, court et sans équivoque.

Ils rédigent donc et diffusent les " Freimaurerischen Grundsätze des Schweizerischen Logenvereins", autrement dit, nos "Principes Généraux". Ils sont pratiquement demeurés inchangés jusqu'à nos jours; les quatorze articles originaux ont été condensés en huit; c'est en 1879 qu'ils ont été incorporés à la "Constitution", et lui servent de préambule.

Un tour de force, si l'on tient compte de l'histoire mouvementée, du particularisme, des singularités, des différences de rituels des loges suisses avant 1844, et des opinions politiques très tranchées de leurs membres. Un chef-d'oeuvre de compromis helvétique. Les "Principes Généraux " sont courts: moins que d'autres grands textes fondateurs, tels les Dix Commandements", mais bien davantage que les dizaines de milliers de pages qui forment aujourd'hui le corset réglementaire de l'Union Européenne.

Bien vite, nos Frères Hottinger, Furrer et Bluntschli auront l'occasion de mettre à l'oeuvre leurs qualités maçonniques

Tout d'abord dans la guerre civile du Sonderbund, 1847, qui oppose cantons catholiques et protestants. Guerre de courte durée: moins d'un mois, et quelques dizaines de victimes.

On se plaît à reconnaître les qualités dont fit preuve le Général Dufour, de Genève, et c'est justice. Son adjudant général se nommait David Zimmerli, un maçon. Il faut aussi signaler les efforts de réconciliation de nos frères du premier Comité Directeur; c'est qu'ils occupaient d'importantes fonctions politiques.

Ensuite, à l'introduction de la Constitution fédérale de 1843, la première pour la Suisse, fortement inspirée de la Constitution Américaine. Pour des raisons qui déborderaient du cadre de cet exposé, les grandes puissances d'alors ne virent pas d'un bon oeil ce texte unificateur et réconciliateur. C'est ainsi que le représentant de la Reine Victoria d'Angleterre émit le vœu pressant que le texte de la Constitution helvétique soit préalablement soumis à Sa Gracieuse Majesté. Et notre Frère Jonas Furrer, devenu le premier président de la Confédération suisse, lui rétorqua : " D'accord, si Sa Majesté nous soumet d'abord le texte de la Constitution britannique".

L'épreuve du temps, nos "Principes Généraux" l'ont subie, non seulement parce que cent soixante ans se sont écoulés. Mais aussi dans des circonstances graves. Exemple : "l'Initiative Fonjallaz", qui faillit en 1937 détruire la maçonnerie suisse, et lui coûta alors cinquante pour cent de démissions. Cette initiative visait à faire interdire la maçonnerie en Suisse. Elle prit son nom d'un colonel vaudois, Fonjallaz, appuyé par un Genevois, Georges Oltramare. Les fascistes suisses, ou les "frontistes", recevaient de l'argent de l'étranger, et, en Suisse, notamment, d'un certain Gottlieb Duttweiler, homme politique et fondateur de la Migros'. Soumise au peuple, elle fut finalement rejetée par le peuple avec 69,3% des voix. Ouf! On avait eu chaud! Tous ces frontistes, quelques années plus tard, finirent très mal, certains fusillés en Suisse pour trahison.

Dans le dispositif de défense contre l'initiative Fonjallaz, figurait en bonne place, justement, la large diffusion de nos "Principes Généraux". Nos Frères d'alors - cette moitié fidèle qui n'avait pas retourné sa veste, - ne ménagèrent ni leur temps ni leur argent, pour les faire connaître.

Au plan interne, on souhaiterait brosser un portrait idyllique des rapports entre les loges de l'Alpina depuis 1944. A plusieurs reprises toutefois, on fut près de la scission. Cependant chaque fois, le rappel à nos Principes Généraux permit de recoller les pots cassés. La dernière grande secousse remonte à la période 1982 -.1986, durant le Comité Directeur genevois. Pour la première fois dans l'existence de l'Alpina, on vit un Grand Maître, qui avait connu auparavant quelques problèmes à cause de son style autocratique, abruptement démissionner en cours d'exercice, le 16 novembre 1985, durant une assemblée des délégués. Il s'agissait du problème posé par la Grande Loge de Belgique, devenue irrégulière. Le Grand Maître genevois, contrairement à la décision de la grande majorité des délégués, voulait éviter la rupture avec cette obédience. S'il avait été suivi, cela signifiait que les loges de l'Alpina auraient dû couper 97% de leurs relations avec la Maçonnerie universelle.

Là aussi, la sagesse et le bon sens de nos "Principes Généraux" permirent au Comité Directeur suivant (1986 -1990) de réparer avec force et vigueur les gros dégâts.

Cet événement, comme quelques-uns qui l'avaient précédé a eu le mérite de rappeler quelques notions parfois méconnues.

Les dangers internes qui menacent une structure obédientielle telle que l'Alpina sont de trois ordres.

Il y a tout d'abord la tentation de centralisation, d'uniformisation, qui ferait perdre aux loges leur identité, souvent très spécifique, forgée au cours d'une histoire fort diversifiée

Ensuite, il serait tout aussi dangereux d'inverser les rapports naturels pour considérer l'Obéissance comme un guide dans les affaires maçonniques, destiné à donner aux loges des directives, des lignes de conduite, plutôt que d'être à leur service.

Enfin, particulièrement pernicieux est le risque d'une "sacralisation" de l'obéissance. Il faut le repérer, l'organisation obédientielle n'a rien d'initiatique, et un Grand Maître n'est pas un supervénérable.. même lorsqu'il préside une Tenue dite de Grande Loge. Il occupe un poste administratif, est issu d'une assemblée administrative. L'obéissance n'a pas de prérogatives dans le domaine symbolique ou initiatique.

L'Alpina a dans l'ensemble, bien échappé à ces dangers de dérapage, et a su tenir son rôle. Son avenir dépend de la fermeté avec laquelle, comme chacun de nous, elle aura toujours présents à l'esprit:

## LES PRINCIPES MAÇONNIQUES GÉNÉRAUX DE A GRANDE LOGE SUISSE ALPINA.

### PRINCIPES MAÇONNIQUES GÉNÉRAUX DE LA GRANDE LOGE SUISSE ALPINA

#### Une analyse

Au premier article de ses "Principes", la GLSA déclare reconnaître "encore aujourd'hui comme moyens d'enseignement et lignes directrices les prescriptions autrefois en vigueur et conservées dans divers documents, notamment ce qu'on appelle "Les Anciens Devoirs des Francs-maçons de 1723" et dans les rituels qui nous ont été transmis".

C'est assez dire la placée éminente tenue par ces "Anciens Devoirs de 1723" ou "Obligations" ou "Old Charges", qui font partie des "Constitutions d'Anderson de 1723". On pourrait utiliser une paraphrase "C'est la loi et les Prophètes"

Aussi, l'étude de ce premier article nous dispense de disséquer le contenu des autres, qui n'en sont que le développement.

La date de 1723 ? Parce qu'elles furent rééditées et modifiées à plusieurs reprises : en 1738, 1756, 1767, 1784, 1815, 1819, 1827, 1841.

Les "Anciens Devoirs" sont déjà contenus dans les textes organiques de la franc-maçonnerie opérative. Plus d'une centaine nous sont parvenus.

Pour la maçonnerie spéculative, on sait que quatre loges londoniennes, en 1717, constituèrent la première Grande Loge. Elles chargèrent aussitôt le Révérend James Anderson (1650-1739), pasteur presbytérien, de : "refondre les vieilles constitutions gothiques (sic)". Anderson, qui devait laisser son nom à l'ouvrage, se mit au travail, assisté de plusieurs Frères, dont le pasteur anglican Desaguliers(1683-1739). En 1721 déjà, une commission de quatorze Frères érudits examina le travail, proposa quelques amendements, et l'ouvrage fut mis en vente en janvier 1723. Il connut d'emblée un succès foudroyant, en Grande-Bretagne comme à l'étranger.

L'édition princeps des "Constitutions" comprend quatre parties, totalisant 110 pages. La première partie est un historique somme toute assez fantaisiste de l'Ordre. La deuxième, qui nous intéresse ici, ce sont les "Obligations" ou "Charges", ou "Devoirs". La troisième, les Règlements généraux, qui n'ont plus guère qu'une valeur historique. La quatrième enfin comprend quatre chants maçonniques.

Les têtes de chapitre de nos "Anciens Devoirs de 1723" sont :

- I. Touchant Dieu et. la Religion
- II. Touchant le Magistrat civil
- III. Touchant les loges
- IV. Touchant les Maîtres, Surveillants, Compagnons et Apprentis
- V. Touchant la conduite de l'Ordre au travail
- VI. Touchant la manière de se comporter

Le premier chapitre a suscité, et suscite encore, d'innombrables interprétations, suppositions et controverses. Il convient donc de le citer in extenso:

" Un Maçon est obligé, en vertu de son état, d'obéir à la loi morale, et s'il entend bien l'Art, il ne sera jamais un stupide athée ni un irréligieux libertin. Encore que, dans les temps anciens, les Maçons fussent obligés de professer, dans chaque pays; la religion de ce pays ou de cette nation, quelle qu'elle fût, il est tenu pour plus idoine aujourd'hui de ne les assujettir qu'à cette Religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord. Elle consiste à être bons, sincères, hommes d'honneur et de probité, par quelque dénomination ou croyance particulière qu'ils puissent être distingués. D'où il s'ensuit que la Maçonnerie est le Centre d'Union et le moyen de concilier une véritable amitié entre personnes qui, autrement, seraient demeurées, à une perpétuelle distance."

Il n'est pas exagéré de dire qu'au cours des siècles, la dernière phrase est devenue la principale profession de foi de la Maçonnerie moderne. Mais les auteurs ont glosé à l'infini sur le sens précis de "stupide athée" et d'"irréligieux libertin". La place manque ici pour les suivre sur ce terrain. Vrai est-il que l'on s'interroge encore sur les intentions véritables de ces deux érudits et fins lettrés, Anderson et Desaguliers. Soit le second, ami de Newton, aurait été sincèrement déiste, partisan d'une "religion naturelle" supérieure aux cultes révélés, soit il y aurait eu tactique provisoire pour espérer revenir ultérieurement à l'identification du Grand Architecte par la notion théiste du Dieu révélé. Quoi qu'il en fût, en 1738 déjà, la Grande Loge d'Angleterre devait modifier l'Obligation touchant Dieu et la Religion en une version plus théiste.

Les "Constitutions" furent le véhicule d'une propagation foudroyante de la Maçonnerie dans les endroits les plus reculés du globe. Aux Etats-Unis, par exemple : imprimées et diffusées par Benjamin Franklin, apportées par les loges militaires, passionnément discutées par les civils comme par les soldats, elles proposaient, au travers de la conduite des loges, un modèle de gouvernement applicable, sinon au vieux Continent sclérosé politiquement, du moins à la future nation américaine. Les Pères Fondateurs, qui comptaient de nombreux Maçons, ne s'y trompèrent pas. A un niveau plus élevé encore, nos "Anciens Devoirs", c'est la réconciliation de la religion et de la philosophie antique, le ciment du Centre de l'Union.